

LEGENDE PROJET :

-  : Chaussée mixte enrobé
-  : Noues et espaces verts
-  : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
Emplacement obligatoire
-  : plantations en bouquets de plantes héliophytes dans le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
-  : Arbre à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
-  : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)

: Haie composée de hêtres et/ou de charmilles à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

: Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit du chemin rural. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)











: Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée sur le talus réalisé par l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

: Talus réalisés par l'aménageur. ces aménagements devront être maintenus et entretenus par les acquéreurs

: Rondin en bois posés par l'aménageur

29.71

: Altitude projet

-  : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
-  : Zone constructible en suivant l'article 7.1 du PLU communal.
-  32.80m : cotation linéaire
-  AB n°131 : référence cadastrale
-  : application cadastrale
-  : limite de propriété
-  : borne nouvelle
-  : borne ancienne
-  100.00 : Altitude (rattachée au NGF)
-  : Courbe de niveau Terrain naturel avant travaux

LEGENDE IMPLANTATION :

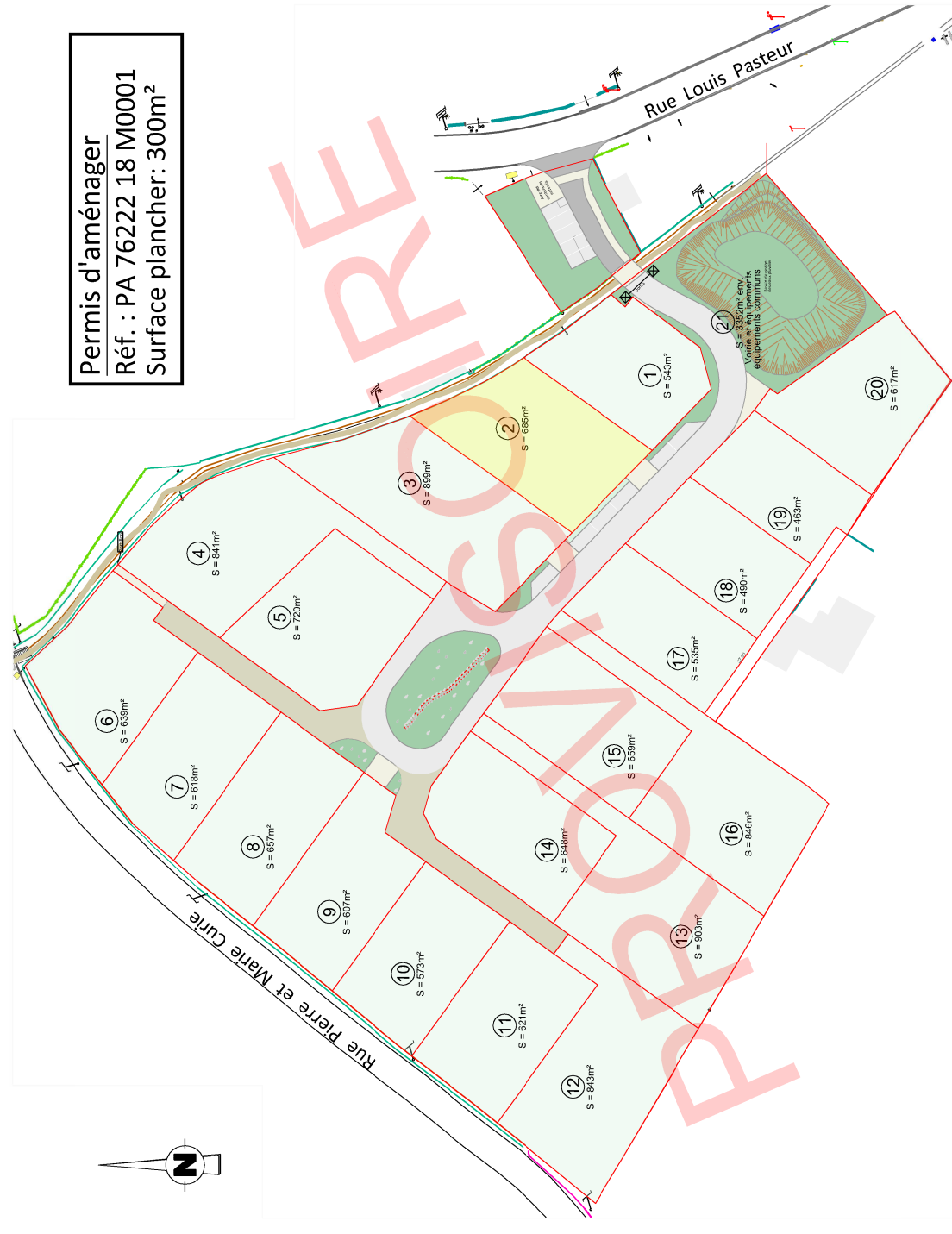
-  : Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)
-  : Zone constructible en suivant l'article 7.1 du PLU communal.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE DUCLAIR

Rue Louis Pasteur
Rue Pierre et Marie Curie
Résidence de la Côte-d'Or

PLAN DE VENTE DU LOT N°2

Parcelle section AN n°...



Maître d'ouvrage

altitude
COLLÈGE D'ARCHITECTES

ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
305, Centre Allée Route de Neuchâtel
76350 DUCLAIR
☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert

AGEOSE
GÉOMÈTRES EXPERTS

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27105 VAL DE REUIL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente de la nouvelle numérotation cadastrale.	03/04/2019
Dossier n° 180731		180731.dwg

